

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 janvier 2022

Date de la convocation : 14 janvier 2022

Deux points sont à ajouter à l'ordre du jour :

- *Avenant à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- *Devis bornage pour l'aménagement du parking rue de la Promenade

**SUBVENTION PRODUITS DES AMENDES DE POLICE EN MATIERE DE SECURITE ROUTIERE –
APPEL A PROJET 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que conformément aux dispositions des articles R.2334-10 à R.2334-12 du CGCT, le Conseil départemental est chargé de répartir les fonds revenant aux communes et aux EPCI de moins de 10 000 habitants au titre du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Condition d'octroi : cette dotation concerne une seule opération par an et par bénéficiaire et doit être consacrée à l'amélioration de la sécurité routière.

Les modalités financières du soutien régional sont les suivantes :

- taux d'intervention : 25 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 40 000 €
- date limite de dépôt de dossier : le 15 mars 2022
- non cumulable avec la subvention DETR pour un même projet

Il est rappelé que la dotation pour la commune est cumulable avec d'autres dispositifs de subvention existants dans la limite d'un taux d'intervention s'élevant à 80 % maximum du coût total HT

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de cette subvention au projet suivant :

1 - Description détaillée du projet:

Aménagement de places de parking rue de la Promenade : portion de 270 m2 de la parcelle ZN 129

2 – Calendrier prévisionnel du projet:

Début des travaux : 01/04/2022

Fin des travaux : 31/12/2022

3- Plan de financement prévisionnel

DEPENSES (€ HT)		RECETTES	
<i>Aménagement de places de parking rue de la Promenade</i>	27 672.24 €	Subvention à l'aide du produit des amendes de police (25%)	6 918.06 €
		Auto financement (75%)	20 754.18 €
TOTAL HT	27 672.24 €	TOTAL HT	27 672.24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- APPROUVE le projet et retenir le calendrier des travaux,

- APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,
- AUTORISE *Monsieur* le Maire à SOLLICITER une subvention à l'aide du produit des amendes de police et à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE AU 1^{er} – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

En raison du nombre restreint de conseillers présents et de l'importance de cette décision, ce point sera porté à l'ordre du jour du prochain conseil.

ABELIUM VERSION 2 – REPARTITION DU COUT
--

M. GUIARD, Vice-Président, expose au conseil d'administration qu'actuellement le logiciel Abélium est utilisé pour la gestion des services restaurations, accueils périscolaires, accueils de loisirs, activités sportives, séjour et activités jeunesse.

Les principaux intérêts de cet outil :

- dossier unique pour les familles
- Réservation à distance
- Système permettant de gérer de l'inscription à la facturation et les déclarations CAF

Pour rappel, les établissements utilisateurs sont Cossé-le-Vivien, Quelaines-St-Gault, Ballots, Renazé, Mée, Pommerieux, Bouchamps les Craon, Chérancé, Congrier, St-Aignan sur Roë, la Selle Craonnaise, Astillé, Courbeville, Livré la Touche, Cosmes, Simplé, St-Quentin les Anges, Craon.

Il est proposé de faire évoluer cet outil en passant à la Version Domino II avec pour changements les plus significatifs :

- Un Désign plus fluide côté gestionnaires et familles
- Plus de synchronisation entre le Portail et Domino (moins de difficulté de gestion et fonctionnement en temps réel).
- Une application compatible téléphones et tablettes pour les familles
- Une facilité en cas de séparation pour relier les enfants aux deux parents et les familles d'accueil

Le coût engendré par l'évolution vers Domino II s'élève à 24 620 € HT et comprend :

- L'accès du nouveau logiciel et portail
- L'installation et le paramétrage
- La formation d'une journée en moyenne par agent
- La mise en conformité avec la RGPD
- Les exports PESV2/ASAP (liaison trésorerie et compta)

Vu la Code de l'Action Sociale et des familles,

Considérant tout l'intérêt pour la gestion des services d'accéder à la version Abélium Domino II,
 Considérant l'avis favorable émis lors de l'Assemblée des Maires le 04 octobre 2021,
 Considérant que l'ensemble des communes précitées utilisent ce logiciel,

Explications données, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents

- **VALIDE** le passage à la Version Abélium Domino II en 2022 pour l'ensemble des services utilisateurs
- **DECIDE** que le coût de 24 620 € soit supporté comme suit
 - 17 234 € par le CIAS (soit 70%)
 - Le solde de 7 286€ par les communes au prorata du nombre d'habitants soit 0.35€ pour les 18 communes utilisatrices à ce jour
- **AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à cette délibération

EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE

Monsieur le maire soumet au Conseil Municipal l'avis de TEM53 concernant le projet de construction de M. BAZIN et Mme LARGEAUD (PC 53251 21 B1005) sur la parcelle cadastrée ZN 232 sise 255 route du Bourgneuf .

TEM53 émet un avis favorable sous réserve de la prescription suivante :

-une extension du réseau est nécessaire sur une longueur d'environ 95 m pour un coût approximatif de 4 440 € à charge de la commune. Le syndicat s'engage à réaliser ces travaux dans un délai de 4 mois à compter de la réception de l'acceptation de la commune.

Il est rappelé que le linéaire mentionné est calculé sous réserve de l'obtention des autorisations de passage et sous réserve d'une solution techniquement et administrativement réalisable. En prenant en compte que le coffret de branchement soit positionné en limite de domaine public au plus proche du réseau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCÉPTE la prise en charge d'extension du réseau d'un montant de 4 440 €

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022

AVENANT A LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal que la convention du 16 mars 2010 passée avec la Préfecture de la Mayenne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ne permet pas la dématérialisation des actes budgétaires.

Il est donc soumis au vote du Conseil Municipal d'acter la dématérialisation des actes budgétaires par un avenant à la convention du 16 mars 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'acter la dématérialisation des actes budgétaires

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant avec Monsieur le Préfet

DEVIS LANGEVIN – BORNAGE DE LA PARCELLE ZN 129 POUR LA CREATION D'UN PARKING

Dans le cadre de l'aménagement de places de parking rue de la Promenade et de l'achat d'une portion de jardin à M. MAUSSION, un bornage de la parcelle ZN 129 doit être effectué.

La proposition du cabinet Harry LANGEVIN a été retenue pour un montant de 795 € HT (954 € TTC)

Le Conseil Municipal est invité à

VALIDER le devis n°D22010786 du cabinet Harry LANGEVIN pour le bornage de la parcelle ZN 129, pour un montant de 795 € HT (954 € TTC)

S'ENGAGER à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022

QUESTIONS DIVERSES

***Point sur les travaux :**

-Semaine 4 : sondage

-Semaine 6 à 11travaux sur les réseaux d'eau pluvial et d'assainissement (la route sera fermée à la circulation jusqu'à la semaine 29 entre 8h et 17h30)

-Semaine 14 à 19 : enfouissement des réseaux

-Semaine 20 à 29 : enrobé

Un double éclairage est prévu au niveau du parking

*Une conseillère a émis le souhait de démissionner, un écrit officiel est attendu.

***Eclairage city stade** : il reste le trou à faire pour le mât, voir s'il est possible de profiter des travaux de voirie pour faire le trou en même temps que le sondage

DATES A RETENIR :

*Réunion du Conseil Municipal : jeudi 24 février 2022, à 20h30